



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 162-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.360

Déposée le : 12.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Müller (Innerberg, PS) (porte-parole)
Martini (Herzogenbuchsee, PS)
Ritter (Burgdorf, PVL)
Hilty Haller (Bern, Les VERT-E-S)
Widmer (Bern, Les VERT-E-S)
Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Arn (Muri b. Bern, PLR)
Roulet Romy (Malleray, PS)
Bichsel (Merligen, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Garantir (et améliorer) l'échange d'informations et de données avec les écoles moyennes

Le Conseil-exécutif est chargé

de garantir (et d'améliorer) l'échange d'informations et de données concernant les aspects pertinents du parcours de formation, les diagnostics et les difficultés rencontrées par les élèves au sein (des cycles) de l'école obligatoire et lors de la transition vers les écoles moyennes.

Développement :

L'école obligatoire recueille souvent de précieuses informations sur les élèves, en particulier si des évaluations sont menées par le Service psychologique pour enfants et adolescents ou que d'autres bilans de psychologie scolaire sont réalisés. Ces données indiquent entre autres :

- le niveau d'acquisition des apprentissages et de performance ;
- le besoin de soutien (difficultés d'apprentissage, TDA-H, dyslexie, dysgraphie, etc.) ;
- les difficultés liées au développement socio-émotionnel ;
- les mesures déjà testées et leur efficacité ;
- les points forts particuliers et le potentiel.

Ces éléments sont essentiels pour le développement scolaire et professionnel ultérieur des jeunes. Pourtant, en l'absence d'échange de données systématique et réglementé, il est fréquent qu'ils se perdent au moment de la transition entre l'école obligatoire et l'entrée en 12^e année Harmos, au gymnase ou directement dans une école de formation professionnelle. Les écoles ou les entreprises formatrices sont donc obligées de réévaluer le profil des élèves, souvent sans être au courant des bilans déjà passés ou des mesures déjà testées.

Conséquences de la déperdition d'informations

- Doublons dans les évaluations et les mesures
- Délais d'attente pour que les jeunes bénéficient d'un soutien ciblé
- Stress inutile infligé aux élèves qui doivent raconter plusieurs fois leur histoire ou se replonger dans des difficultés qu'ils ont déjà maîtrisées
- Risque de voir trop tardivement ou de ne pas voir qu'un soutien est nécessaire
- Gaspillage de ressources dû au surcroît de travail pour les spécialistes et les écoles

Justification de la nécessité d'un échange de données réglementé

Il est nécessaire d'instaurer un échange de données structuré et conforme à la protection des données entre institutions concernées – école obligatoire, solutions transitoires (p. ex. 12^e année Harmos), gymnase, écoles de formation professionnelle – pour fluidifier la transition des élèves. Cet échange permettrait d'inscrire dans la continuité les mesures de soutien ciblées, de miser sur les points forts déjà identifiés et d'éviter de réaliser inutilement certaines tâches à double.

Conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'échange d'informations

- Accord des parents ou des élèves de plus de 18 ans
- Règles et responsabilités claires en matière de protection des données
- Procédures uniformisées et pratiques en matière de transmission des informations pertinentes
- Solutions techniques garantissant un transfert de données sûr et structuré

Un système d'échange de données fonctionnel sert l'intérêt de l'ensemble des parties, mais en premier lieu celui des jeunes. Il favorise l'égalité des chances, améliore le soutien individuel et soulage les spécialistes. Ce qui relève aujourd'hui souvent de l'exception ou de l'engagement de certaines enseignantes et de certains enseignants devrait devenir un acquis structurel.

Destinataire
– Grand Conseil